

ASSOCIATION POUR LA QUALITÉ DE LA VIE À PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

INFORMTION du PUBLIC

au Forum des Associations du 7 septembre 2019.

Lignes d'action de l'AVA pour l'exercice 2019 /2020

L'Assemblée générale, chaque année en début d'exercice, donne au Conseil d'administration les orientations des actions à mener, ciblant particulièrement certains objectifs, déterminés à la fois par leur actualité et par leur importance, pour lesquels elle lui donne des mandats précis dont il aura à rendre compte l'année suivante.

Ces mandats font l'objet de « décisions spéciales », que l'AVA présente au public lors du forum annuel des associations.

L'Assemblée générale qui s'est tenue le 17 août dernier a donné au Conseil d'administration 3 mandats spécifiques qui concernent :

- la procédure d'élaboration du projet « **Amirauté – Cœur de station** »,
- les questions à poser aux candidats aux **élections municipales de mars 2020**,
- la sauvegarde de la compétence **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

La 1ère décision concerne la suite à donner à la consultation du public au cours de l'été 2018 sur le grand projet « Amirauté – Cœur de station ».

Le processus de cette consultation et les premières décisions que la municipalité avait cru pouvoir en tirer ne nous avaient pas donné satisfaction, comme nous l'avions manifesté par un document public InfoAVA/mail n°68 du 6 octobre 2018 intitulé « Encore en l'attente de l'avant-projet du Conseil municipal Amirauté – Cœur de station, et par un courrier d'envoi de ce document aux maire et maires-adjoints, le précisant et rappelant nos attentes et celles du public.

Cependant, la municipalité a présenté dans le bimestriel Pléneuf-Val-André magazine de nov./déc. 2018 un excellent dossier « Cœur de station : une réflexion, une ambition, une direction, une planification » répondant exactement à nos demandes.

Ce dossier apporte au public une information exacte sur les réponses recueillies au cours de la consultation publique de cet été et l'assurance que soit menée une procédure d'étude du projet exactement conforme à celle que nous demandions.

Alors qu'à la suite de la publication de ce dossier « Cœur de station » nous attendions que le plus prochain Conseil confirme la procédure annoncée, **nous avons découvert par la presse que dans sa réunion du 28 février il avait pris des décisions qui paraissaient aller exactement à leur contre.**

Nous avons alors adressé aux maire et maires-adjoints un nouveau courrier faisant état de ce que nous avons appris par la presse locale et demandant des précisions ; il n'a pas reçu de réponse.

Mais il semble qu'à ce jour la municipalité a abandonné l'étrange concours d'architectes, décidé le 28 février, au tout au moins renvoyé à la prochaine mandature dans des conditions qu'il restera à préciser.

En conséquence, par la 1ère décision spéciale **l'Assemblée générale a donné mandat au Conseil d'administration :**

- de demander à la municipalité de confirmer l'objet de l'étude à lancer dès à présent pour le parc et le bâtiment de l'Amirauté suivant les orientations et les modalités de la 1ère phase de cette étude dite « socle du cahier des charges » présentées dans le bimestriel de nov./déc. 2018 ;**
- de lui rappeler les demandes faites de participer en concertation à cette étude suivant les prescriptions du Code de l'Urbanisme ;**

- de publier le « cahier des charges » (données et orientations) pour le cabinet qu'elle aura à retenir pour l'assister dans l'élaboration et la formulation du projet et le programme prévisionnel de son déroulement.

Sur les réponses aux questions posées par l'AVA sur le projet « Amirauté – Cœur de station », il faut sans doute attendre à leur égard les positions que donneront les candidats aux élections de mars prochain et les décisions que prendra le Conseil municipal dès le début de sa mandature.

Il reviendra à tous nos concitoyens de poser aux candidats toutes les questions qu'ils jugeront utiles, soit directement soit par notre intermédiaire, notamment à l'égard de la concertation à laquelle l'AVA devra participer et de la consultation du public à tous les stades de l'élaboration du projet.

La 2ème décision concerne les questions à poser aux candidats aux élections municipales de mars prochain.

Comme nous l'avons fait pour les élections précédentes, nous adresserons aux leaders des candidats un questionnaire sur les points qui relèvent de notre compétence, avec le même souci de totale transparence et de stricte neutralité.

Actuellement, l'Assemblée générale a donné mandat au Conseil d'administration d'établir le questionnaire à partir de deux grandes orientations :

- dont la plus importante concerne **la sauvegarde du pouvoir Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Conseil municipal**, gravement menacée, qui fait l'objet de la 3ème décision,
- et dont la seconde est **la sauvegarde de la démocratie locale** – articulation de la démocratie représentative / démocratie participative –, gravement menacée elle aussi, comme on l'a vu au cours de la mise en application de la loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) et qui paraît l'être encore plus dans l'élaboration des

législations en cours dans ce domaine.

Pour les grands projets de la commune, c'est certainement sur le projet « Amirauté – Cœur de la station » qu'il conviendra de poser des questions. Mais ne devront pas être écartées les questions relevant de la qualité de la vie au quotidien, et, à cet égard, tous nos concitoyens, sociétaires ou non de l'AVA, sont invités à nous transmettre les questions qu'ils souhaitent voir incorporées au questionnaire que nous allons établir dès l'ouverture réelle de la campagne et le rendre publique.

Les réponses reçues seront rendues publiques avant le premier tour des votes.

Par la 2ème décision spéciale, **l'Assemblée générale a fixé comme suit les orientations à retenir pour établir dans les meilleurs délais utiles le questionnaire à soumettre aux candidats aux élections municipales :**

- sauvegarde du pouvoir PLU du Conseil municipal dans les finalités présentées par la 3ème décision spéciale ;

- consultation de la population,

tant sur les projets relevant de l'Urbanisme et de l'Environnement suivant les règles que la loi impose, telle la consultation/ concertation sur le projet « Amirauté »,

que sur la place et le rôle de la commune dans l'organisation territoriale, dont la loi à ce jour laisse l'appréciation au maire et au Conseil municipal.

La 3ème décision concerne la sauvegarde de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour chacune des communes membres de « Lamballe Terre et Mer ».

C'est le problème à la fois

- le plus difficile à appréhender et à régler tant au niveau local

qu'au niveau national,

**- et le plus important tant à court terme qu'à long terme :
il s'agit pour les élus municipaux de la prochaine
mandature d'assurer la sauvegarde de l'entité « commune
- collectivité territoriale de plein exercice ».**

Sur le plan local, c'est une question qui échappe à l'ensemble de nos concitoyens, et, plus gravement puisqu'ils sont responsables de la survie de cette entité, au plus grand nombre de nos élus communaux y compris de très nombreux maires spécialement dans les petites et très petites communes. C'est ainsi qu'il y a quelques mois toutes les communes membres de la communauté « Lamballe Terre et Mer » ont failli perdre leur entité « commune - collectivité locale de plein exercice » : seul le vote du Conseil municipal de Pléneuf-Val-André, dont il faut souligner l'unanimité, qui s'est opposé au transfert de la compétence PLU à « Lamballe Terre et Mer » les a sauvées de la perte irrémédiable de ce pouvoir.

Le risque va réapparaître dans quelques mois, dès le lendemain de la prochaine mandature dans chacune des communes membres de la communauté : si, alors, faute d'une opposition suffisante, leur compétence PLU passe à « Lamballe Terre et Mer », les communes membres de cette communauté resteraient des collectivités locales, mais privées de leur pouvoir de base qui serait alors détenu par la communauté - qui, elle, n'a pas le statut d'autonomie de collectivité territoriale.

Il faut donc demander aux candidats à l'élection municipales de s'exprimer très clairement sur leur position à l'égard du refus de ce transfert, ou de leur acceptation de principe mais dans ce dernier cas de s'engager à consulter la population dès l'ouverture de la nouvelle mandature en précisant s'ils se considéreraient ou non tenus par un avis opposé majoritaire.

Au-delà de cette très prochaine échéance et des positions des candidats annoncées pour ce court terme, se pose la question d'une

organisation rationnelle de l'exercice de la compétence PLU pour les petites communes. Jusqu'à présent, tant les élus parlementaires que le gouvernement dans ses relations avec mes maires et leurs représentants nationaux éludent purement et simplement le problème, dont la solution est politiquement très mal aisée dans la conjoncture actuelle.

Pour sa part, l'AVA a déjà soulevé le problème, notamment lors de son assemblée générale de 2018 à propos de l'éclatement de notre « bassin de vie » par la disparition de la commune de Planguenoual qui a fusionné avec celle de Lamballe.

Elle ne s'interdit pas de poser aux candidats à l'élection municipale la question de leurs perspectives à terme sur ce problème.

Nous venons de vous présenter un aspect de l'action que mènera l'AVA au cours de l'exercice juillet 2019 / juin 2020, telle que l'Assemblée générale du 17 août dernier l'a fixée pour le Conseil d'administration.

Par ses statuts « pour la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André », l'AVA a pour objet et pour but la qualité de votre vie dans tous ses aspects, qui relèvent notamment de la structure du territoire, et de la gestion du Conseil municipal par ses équipements, son administration et les services liés.

Par son agrément par la Préfecture depuis près de 40 ans pour représenter la population dans les domaines de l'Urbanisme et de l'Environnement elle a une fonction d'intérêt général nécessairement au service de tous nos concitoyens.

L'AVA a ainsi vocation à participer au lien entre la municipalité et la population.

Pour son action dans le domaine de la qualité de la vie au

quotidien, il n'est pas nécessaire de donner au Conseil d'administration des mandats spécifiques : c'est un aspect de l'activité qui donne lieu à des échanges libres très utiles au cours des assemblées générales annuelles, et au vote de décisions ordinaires.

Par contre certaines actions appellent à une réflexion spécifique, à des orientations et à des mandats de l'Assemblée générale. Elles font l'objet de « décisions spéciales », sur lesquelles il est important d'apporter au public une information très précise pour assurer une totale transparence de l'action menée par l'AVA.

C'est à cette fin que nous présentons chaque année au Forum des Associations les « décisions spéciales » pour susciter des échanges, des critiques utiles, mais aussi, nous l'espérons, des soutiens par de nouvelles adhésions.

Nous précisons en effet que l'association ne reçoit aucune subvention : elle ne vit que par le soutien de ses sociétaires.